

Pôle de Créteil
4 rue George Enesco
94 010 CRÉTEIL Cédex

Arrêté du 26 novembre 2025
fixant les modalités d'organisation des élections des
représentants étudiants au conseil d'administration
du centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de Créteil.

**La Rectrice de la région académique
d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil se dérouleront du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique.

Article 2

Un collège électoral unique est institué.

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées avant le 14 janvier 2026 à midi (heure locale pour chaque département), au siège du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Elles doivent être remises selon les horaires de 9h00 à 17h (heures locales) et exclusivement sur rendez-vous, à solliciter à l'adresse suivante : elections.etudiantes@crous-creteil.fr.

Le dépôt des listes s'effectue à l'adresse suivante :

- Services centraux du Crous de l'académie de Créteil - 4^e étage
70 avenue du Général-de-Gaulle
94000 CRÉTEIL

Article 5

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil met à disposition des postes informatiques réservés aux électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin, et ayant formulé leur demande au moins 24 heures avant le début des élections.

Ces postes seront accessibles selon les horaires de 10h00 à 16h00 (heures locales), et sur demande adressée à :

- elections.etudiantes@crous-creteil.fr

La liste complète des lieux où seront disponibles ces postes est précisée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par le Crous de l'académie de Créteil

Il est disponible au numéro 09 72 59 65 65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 de 9h00 à 17h (heures locales).

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de l'académie de Créteil et affiché dans ses locaux.

Article 8

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France

Rectrice de l'académie de Paris

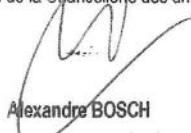
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

et par délégation

**Pour la rectrice de région académique
et par délégation**

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ANNEXE 1 : Implantation des postes de vote électronique

Ville	Lieu	Horaires d'accès
Bobigny	Restaurant universitaire de l'Illustration 1 rue de Chablis, 93000 Bobigny	10h00 à 16h00
Champs-sur-Marne	Restaurant l'Arlequin 5 Boulevard Copernic 77420 Champs-sur-Marne	10h00 à 16h00
Créteil	Restaurant universitaire de la Pointe Jaune 61 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil	10h00 à 16h00
	Restaurant universitaire de l'Agora 5 Rue André Charles Boulle, 94000 Créteil	10h00 à 16h00
Le Kremlin-Bicêtre	Restaurant universitaire les jardins du Fort 63 rue Gabriel Péri, 94270 Le Kremlin-Bicêtre	10h00 à 16h00
Saint-Denis	Cafétéria de la brasserie 26 Rue Guynemer, 93200 Saint-Denis	10h00 à 16h00
	Restaurant universitaire de l'Allée verte Place du 8 mai 1945, 93200 Saint-Denis	10h00 à 16h00
Villetaneuse	Cafétéria Les Vergers 99 avenue jean baptiste clément, 93430 villetaneuse	10h00 à 16h00